



Pôle	Ressources
Auteur	Catherine Tessa
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	21/05/2025
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2025-044 Séance du 21/05/2025

Le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le quinze mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	26

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusées : Roberte Pelletier, Françoise Berthoud.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Gilles Duvert à Cécile Conry, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Secrétaire de séance : Jean-Charles Congard.

Objet : Clôture de la régie de recettes produits et activités scolaires et transports

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Vu la délibération N°046-2014 du 11-04-2024 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire N°36-2000 du 11-10-2000, relative à la création de la régie de recettes Encaissement des produits des activités scolaires et périscolaires et notamment les recettes correspond à l'encaissement des tickets restaurants du personnel communal et enseignant, du transport scolaire et des sorties de ski organisées par la commune scolaires ;

Vu la décision du maire N°36-2014 du 18-02-2014 « Constitution régie de recettes pour l'encaissement du produit des activités scolaires et périscolaires », relative à l'abrogation de la décision N°36-2000 et à la création de la régie de recettes Encaissement des produits des activités et périscolaires ;

Vu la décision du maire N°019-2019 du 24-01-2019, relative à la modification des moyens de paiement et définition des dépenses prises en charges ;

Vu la décision du maire N°119-2024 du 02-07-2024, relative à la création d'un compte DFT (compte de dépôt de fonds au nom du régisseur) ;

Vu l'arrêté du maire portant nomination des régisseurs de la dite régie, et notamment N°074 et 075-2024 du 27 mai 2024.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la création d'une régie de recettes en date du 18-02-2014, ayant pour objet l'encaissement des produits des activités scolaires et périscolaires ;

Considérant la mise en œuvre d'un rôle comptable en ce qui concerne la facturation des produits liés à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Gérald Giraud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de clôturer la régie de recettes relative à l'encaissement des produits et activités scolaires et transports, et du compte DFT s'y référent ;

DÉCIDE de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaires et suppléants désignés à cet effet ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 23/05/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 23/05/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 21/05/2025



LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.